

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Accompagner les élèves dans la réussite de leur parcours scolaire	J203

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1611- 4 et L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'éducation et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.214-6, L.442-5 et suivants, L.442-13 et suivants,
- VU** L'article L533-1 du Code de l'éducation relatif aux mesures à caractère social,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.810-1 et suivants, L.813-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment son article 22,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et notamment son article 25,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2023 fixant la liste des écoles de production prévue à l'article L. 443-6 du code de l'éducation,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 17 mars 2017 approuvant le Pacte éducatif régional et ses dispositifs,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 17 mars 2017 approuvant les mesures du « Plan nouvelle chance pour les jeunes décrocheurs »
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 20 et 21 juin 2019 approuvant le Plan Orientation - S'orienter tout au long de la vie,
- VU** la délibération du Conseil Régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 22 septembre 2023 approuvant la convention cadre 2023-2028 entre la Région des Pays de la Loire et la Fédération nationale des écoles de production (FNEP),
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024, notamment son programme J203 « Accompagner les élèves dans la réussite de leur parcours scolaire »,

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 1er octobre 2024 approuvant la présente convention,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 1er octobre 2024 approuvant la convention d'objectifs et de moyens 2024-2025 entre la Région des Pays de la Loire et la Fédération Nationale des Ecoles de Production,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

des subventions de fonctionnement d'un montant de 287 202 € pour une dépense subventionnable de 287 202 € aux établissements recensés en annexes 1 et 2

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 287 202 € au titre de la gratuité des ressources pédagogiques

D'ATTRIBUER

une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 4 473 € pour une dépense subventionnable de 4 473€ TTC au lycée Jean Perrin, conformément à l'annexe 1

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire correspondante d'un montant de 4 473 € au lycée Jean Perrin au titre de la gratuité des ressources pédagogiques

D'APPROUVER

les avenants aux conventions relatives aux aides sociales et aux crédits éducatifs d'autonomie entre la Région et les organismes de gestion des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association avec le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports, présentés en annexes 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9

D'AUTORISER

la Présidente à signer lesdits avenants

D'ATTRIBUER

une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant total de 6 498 € pour une dépense subventionnable de 6 498 € aux deux établissements en ayant fait la demande, conformément à l'annexe 10

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire correspondante d'un montant de 6 498 € au titre de la dotation de crédits d'équipement professionnel

DE REDUIRE

la subvention de fonctionnement attribuée au lycée agricole Daniel Brottier au titre de la dotation de crédits d'équipement professionnel, d'un montant de 9 900 €, conformément à l'annexe 11

D'APPROUVER

l'avenant à la convention relative à la dotation d'utilisation des équipements sportifs, aux aides sociales et aux crédits éducatifs d'autonomie entre la Région des Pays de la Loire et l'organisme de gestion de l'établissement privé sous contrat d'association avec le ministère de l'Agriculture et de l'alimentation, présenté en annexe 12

D'AUTORISER

la Présidente à signer ledit avenant

D'ATTRIBUER

une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 1 500 € pour une dépense subventionnable de 1 500 € au lycée Monge-La Chauvinière, conformément à l'annexe 13

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire correspondante d'un montant de 1 500 € au titre du fonds social lycéen régional

D'ATTRIBUER

une subvention de fonctionnement complémentaire au titre des crédits éducatifs d'autonomie au lycée Julien GRACQ figurant en annexe 14, pour un montant total de 1 273 € sur un montant subventionnable global de 1 273 €

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire correspondante d'un montant de 1 273 €

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 200 000 € afin d'assurer la prise en charge directe par la Région des dépenses relatives à la mise en place de dispositifs éducatifs dans le cadre du Projet éducatif régional

D'ATTRIBUER

une subvention de fonctionnement de 29 000 € à la FCPE Pays de la Loire au titre de l'année 2024, sur la base d'une dépense subventionnable de 40 500 € TTC dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 17 novembre 2023 (opération n°2023_10177)

D'APPROUVER

la convention 2024 établie entre la Région et la FCPE Pays de la Loire figurant en annexe 15

D'AUTORISER

la Présidente à la signer

D'ATTRIBUER

une subvention de fonctionnement forfaitaire de 9 000 € à l'APEL Pays de la Loire au titre de l'année 2024 dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 17 novembre 2023 (opération n°2023_10177)

D'APPROUVER

la convention 2024 établie entre la Région et l'APEL Pays de la Loire figurant en annexe 16

D'AUTORISER

la Présidente à la signer

D'ATTRIBUER

une subvention de fonctionnement d'un montant total de 37 500 € sur une dépense subventionnable de 115 424 € à la Fédération Nationale des Ecoles de Production, pour l'année 2024/2025 dans le cadre de l'animation régionale et du soutien aux écoles de production

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 37 500 € à la Fédération Nationale des Ecoles de Production au titre du dispositif Ecoles de production

D'APPROUVER

la convention d'objectifs et de moyens 2024/2025 entre la Région et la Fédération Nationale des Ecoles de Production figurant en annexe 17

D'AUTORISER

la Présidente à la signer

D'ATTRIBUER

un montant total de subvention de fonctionnement de 1 736 622 € dans le cadre du soutien aux écoles de production conformément au tableau présenté en annexe 18

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 1 736 622 € au titre du dispositif Ecoles de production

D'APPROUVER

pour l'année 2024/2025, la convention type bilatérale d'objectifs et de moyens entre la Région et les écoles de production présentée en annexe 19

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Vote dissocié sur le point 2-2 Actions éducatives :
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire.

Vote dissocié sur le point 3.1 Soutien financier à la Fédération nationale des Ecoles de Production pour l'année scolaire 2024/2025 :
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble.

Vote dissocié sur le point 3.2 Fonctionnement pédagogique des écoles de production 2024/2025 et Aide Sociale au bénéfice des élèves :
Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble
Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire.

REÇU le 07/10/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs